

**Nombre de membres
en exercice:** 10

Présents : 10

Votants: 10

Séance du lundi 17 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Sont présents: Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX, Marie ROYER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Angélique MEDICO

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2023_006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jacqueline LEVEQUE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévu : 133 233,41 €

Réalisé : 86 600,02 €

Recettes :

Prévu : 133 233,41 €

Réalisé : 100 645,01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévu : 32 952,40 €

Réalisé : 26 761,55 €

Reste à réaliser : 5 085,37 €

Recettes :

Prévu : 33 532,10 €

Réalisé : 20 599,10 €

Reste à réaliser : 3 833,25 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 7 042,73 €

Fonctionnement : 56 827,72 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et susvisés.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - 2023 008

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat du compte administratif 2021	- 880,28 €
Résultat de l'exercice 2022	- 6 142,45 €
Restes à réaliser en dépenses	5 058,37 €
Restes à réaliser en recettes	3 833,25 €
Solde des restes à réaliser	- 1 252,12 €

Chiffres à prendre en compte pour	
L'affectation du résultat	- 8 294,85 €

FONCTIONNEMENT

Résultat du compte administratif 2021	42 782,73 €
Résultat de l'exercice 2022	14 044,99 €

Chiffres à prendre en compte pour

L'affectation du résultat 56 827,72 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2022 56 827,72 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter

Le virement prévu au BP (c/1068) 8 294,85 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement

(ligne 002)

48 532,87 €

Total affecté au c/1068

8 294,85 €

Pour mémoire

Résultat d'investissement reporté au BP 2023(ligne 001) 7 042,73 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022

Déficit à reporter (002) 0.00 €

Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023 - 2023 009

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

TFB - Taxe foncière sur les propriétés bâties* :43,24 % *dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021.

TFNB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21 %

TH - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale :13,33 % (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

CFE - Cotisation foncière des entreprises :23,26 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Objet: ETAT 1259 - 2023 010

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - 2023 011

Vu le projet du Budget Primitif 2023 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir présenté et étudié chaque chapitre inscrit au Budget Primitif,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le Budget Primitif 2023.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, l'adoption du Budget Primitif de l'année 2023.

- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de : **36 812,94 €**
- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de : **147 345,03 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Le Maire,
Jacqueline LEVEQUE

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEDICO



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Leveque', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEFONTAINE' around the top edge and '02210 (Aisne)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a tree and a building.